

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE – ARRONDISSEMENT D'AUBUSSON
COMMUNE D'AUZANCES – 23700

Tel : 05 55 67 00 17

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 21.2026
portant interdiction temporaire de circulation, de stationnement
rue de la Mairie, rue de l'Église,

Le Maire de la commune d'AUZANCES (Creuse),

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la route ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;
- Vu la demande, en date du 24 février 2026, présentée par l'entreprise SOBECA domiciliée 363 rue Louis Malbête-036130 DEOLS, représentée par Monsieur ELION ;
- Considérant qu'en raison de travaux d'éclairage public (mise en place de deux candélabres) rue de la Mairie nécessitant le stationnement d'un véhicule de l'entreprise et l'utilisation d'une nacelle qui empièteront sur la voie publique,
- Considérant que pour des raisons de sécurité et pour permettre à l'entreprise SOBECA d'intervenir dans les meilleures conditions, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation et le stationnement rue de la Mairie, rue de l'Église,

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation et le stationnement seront strictement interdits du n°1 au n°9 rue de la Mairie, du n°1 au n°18 rue de l'Église, du lundi 2 mars 2026 au vendredi 6 mars 2026 inclus, sauf riverains et services de secours.

Article 2 : Les barrières et la signalisation seront mises en place par l'entreprise réalisatrice des travaux. Cette mise en place sera sous sa propre et entière responsabilité.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Madame le Maire d'Auzances et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Auzances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché par la mairie d'Auzances.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Auzances, le 24 février 2026.

Le Maire,
Françoise SIMON.



